

Procédure d'enregistrement - règlement d'emprunt no 1040-000

Décrétant une dépense pour des travaux de modification d'un régulateur de débit sanitaire ainsi qu'un emprunt de 250 000 \$

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur desservi par le réseau d'égout.

1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 16 juin 2026, le Conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 1040-000 et intitulé : « Règlement décrétant une dépense pour des travaux de modification d'un régulateur de débit sanitaire ainsi qu'un emprunt de 250 000 \$ ».

2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 1040-000 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.)

3) **Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du 6 au 10 juillet 2026 , à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.**

4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 1040-000 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2 874 pour le réseau d'égout. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1040-000 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 10 juillet 2026 à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint Jérôme.

6) Le règlement peut être consulté au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la greffière de la Ville situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme durant les heures habituelles d'ouverture.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT :

7) Toute personne qui le 16 juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 16 juin 2026 ;
- L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 16 juin 2026;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 16 juin 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10) Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 juin 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

DONNÉ À  Saint-jérôme _____, ce 2026-06-18 09:57:37 EDT _____.

Le greffier adjoint de la Ville,

 *Simon Vincent*

Me Simon Vincent, avocat

Pour toute information :
450-436-1512
Service de l'ingénierie poste 3459
Service des finances, poste 3094

ANNEXE 1
SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DEVIS ESTIMATIF

Projet : Travaux de modification d'un régulateur de débit sanitaire
(VP 2023-44)

Date : 21-avr-26

#	DESCRIPTION	MONTANT PRÉVU
1.0	Coût des travaux	194 000,00 \$
	Génie civil	129 000,00 \$
	Régulateur de débit	65 000,00 \$
2.0	Services professionnels, frais de règlement, travaux contingents et taxes ($\pm 29\%$):	56 000,00 \$
MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT		250 000,00 \$

Préparé par :



Julien-Olivier Paquette, ing.
Chargé de projets du Service de l'ingénierie

Date :

2026-04-21

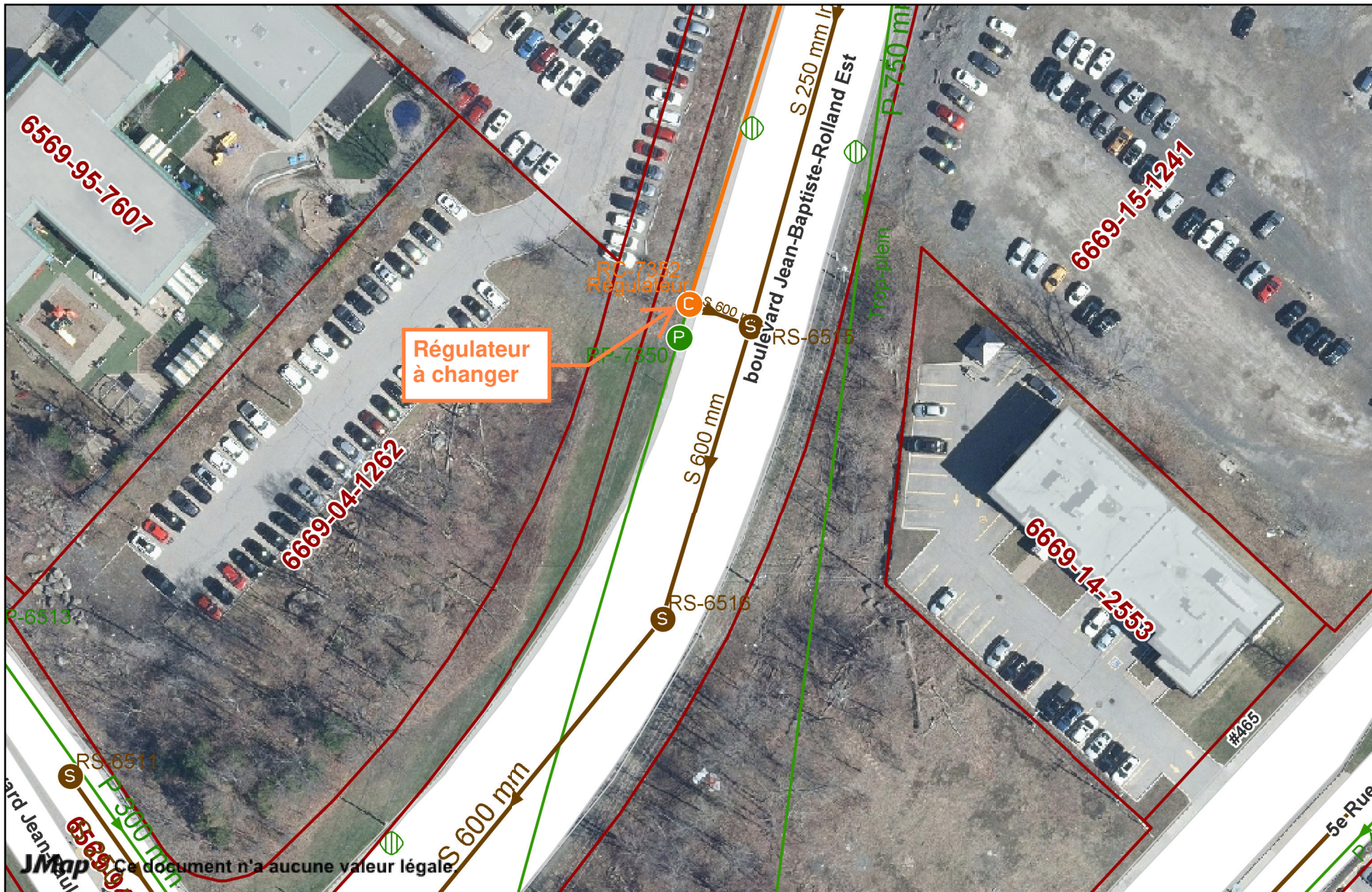
Approuvé par :



Simon Brisebois, ing.
Chef de Division - conception du Service de l'ingénierie

Date :

2026-04-21



Croquis de localisation

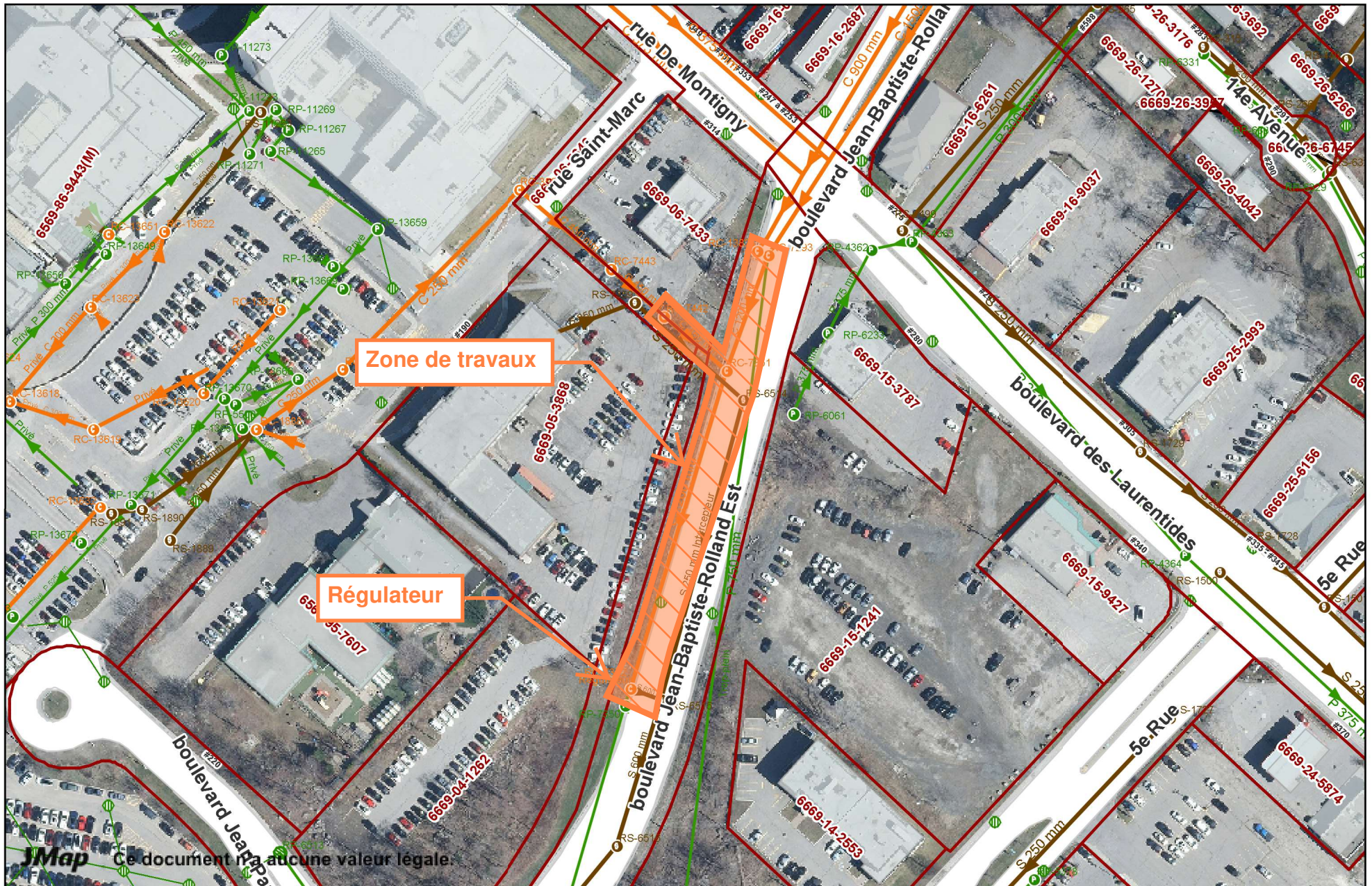
Travaux de modification d'un régulateur de débit sanitaire

VP-2023-44

Producteur: Paquette, Julien-Olivier

Date: 16/04/2026

1:750



Croquis de localisation

Travaux de modification d'un régulateur de débit sanitaire

VP-2023-44

Producteur: Paquette, Julien-Olivier

Date: 16/04/2026

1:1500



Croquis de localisation

Travaux de modification d'un régulateur de débit sanitaire

VP-2023-44

Producteur: Paquette, Julien-Olivier

Date: 16/04/2026

1:4000